CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 1 / 7

Date: 18/10/2024

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)

de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers

En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique

< Aucune > , Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2200524	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON	
Titre de l'affaire		et des Pyrénées-Atlantique défère au Tribunal le permis de construire PC 064 547 20 B0033 accordé tacitement le 3/10/2020 par le maire de la une d'Ustaritz à Mme Laurence I. pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AW n° 0268 sis 430 chemin ekoborda		
	Nom des parties	Représentants	s des parties	
Demandeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES			
Défendeur	COMMUNE D'USTARITZ	KALIS AVOCAT	5	
	Madame I. Laurence	Madame I. Laure	ence	
02)	DOSSIER N° 2202574	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON	
Titre de l'affaire	Le préfet des Pyrénées-Atlantiques défère devant le tribunal l'arrêté n a accordé à M. R. et Mme A. un permis de construire une maison indi			
	Nom des parties	Représentants	s des parties	
Demandeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES			
Défendeur	COMMUNE DE DOGNEN	Patrick G.		
	Monsieur et Madame R. / A. Pierre et Sarah	Monsieur et Mad	ame R. / A. Pierre et Sarah	

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 2 / 7

Date: 18/10/2024

03)	DOSSIER N° 2202675	RAPPORTEUR: Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
Γitre de l'affaire	Le préfet des Pyrénées-Atlantiques défère au tribunal le certif d'Urrugne à M. Sébastien I. pour la transformation d'un bâtime	icat d'urbanisme opérationnel n° CU 064 54522B0139 délivré le 30 juin 2022 par la commune ent à usage de garage/stockage en habitation.
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET
Défendeur	COMMUNE D'URRUGNE	Maître MANDILE Dorothée
	Monsieur I. Sébastien	Monsieur I. Sébastien
04)	DOSSIER N° 2200038	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
itre de l'affaire	Mme Guénaëlle G. demande l'annulation de l'arrêté du 8/11/2 Parentis-en-Born	2021 portant attribution de l'indemnité de fonction prise par le maire de la commune de
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Guénaëlle	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)
Demandeur Défendeur	Madame G. Guénaëlle COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour) SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Défendeur		,
Défendeur 05)	COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN DOSSIER N° 2200037	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Défendeur 05)	COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN DOSSIER N° 2200037 Mme Guénaëlle G. demande l'annulation des arrêtés du 8/11/	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Défendeur 05)	COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN DOSSIER N° 2200037 Mme Guénaëlle G. demande l'annulation des arrêtés du 8/11/indiciaire du maire de la commune de Parentis en Born	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY /2021 portant nomination par mutation interne et retrait de la nouvelle bonification

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 3 / 7

Date: 18/10/2024

DOSSIER N° 2202564	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
M. Michel Edouard C., assistant familial, demande l'annulation Pyrénées-Atlantiques portant sanction disciplinaire et prononça	de l'arrêté du 27 septembre 2022 du président du conseil départemental des ant son licenciement sans préavis ni indemnité	
Nom des parties	Représentants des parties	
Monsieur C. Michel-Edouard	Maître RONCUCCI Isabelle (Cour)	
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	ABL ASSOCIES	
DOSSIER N° 2201916	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
M. Thomas G. demande au tribunal d'annuler la décision du sy 2022 portant refus de titularisation et licenciement	ndicat mixte de rivières Côte sud en date du 28 juin 2022 ensemble l'arrêté du 30 juin	
Nom des parties	Représentants des parties	
Monsieur G. Thomas	Maître NOEL Julie (Cour)	
SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD	CABINET FERRANT (Cour)	
DOSSIER N° 2300681	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
M. Thomas G. demande la condamnation du Syndicat mixte de titularisation et à son licenciement	e Riviere Cote Sud à l'indemniser de ses différends chefs de préjudice suite au refus de	
Nom des parties	Représentants des parties	
Monsieur G. Thomas	Maître NOEL Julie (Cour)	
SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD	CABINET FERRANT	
DOSSIER N° 2202671	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
Mme Chimène C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 26	septembre 2022 du maire de Pau mettant fin à son stage entraînant radiation des cadres	
Nom des parties	Représentants des parties	
Madame M. ÉPOUSE C. Chimène	Maître BEDOURET Elodie (Cour)	
COMMUNE DE PAU	Maître REFALO Anne	
	M. Michel Edouard C., assistant familial, demande l'annulation Pyrénées-Atlantiques portant sanction disciplinaire et prononça Nom des parties Monsieur C. Michel-Edouard DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DOSSIER N° 2201916 M. Thomas G. demande au tribunal d'annuler la décision du sy 2022 portant refus de titularisation et licenciement Nom des parties Monsieur G. Thomas SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD DOSSIER N° 2300681 M. Thomas G. demande la condamnation du Syndicat mixte de titularisation et à son licenciement Nom des parties Monsieur G. Thomas SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD DOSSIER N° 2202671 Mme Chimène C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 26 Nom des parties Madame M. ÉPOUSE C. Chimène	

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 4/7

Date: 18/10/2024

10)	DOSSIER N° 2301183	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Majda B. demande l'annulation de la décision de refus de délivra Hautes Pyrénées le 27 février 2023.	nce d'une carte de résident d'une durée de 10 ans prise par le préfet des
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	B. Majda	Maître MARBAIS Christel
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
11)	DOSSIER N° 2301184	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
itre de l'affaire	Mme Majda B. demande l'annulation de la décision de refus de délivra Pyrénées le 27 février 2023.	nce d'une carte de séjour pluriannuelle prise par le préfet des Hautes
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Nom des parties B. Majda	Représentants des parties Maître MARBAIS Christel
	•	•
Défendeur	B. Majda	
Défendeur 12)	B. Majda PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2100120	Maître MARBAIS Christel RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY 4072020-02 du 24 juillet 2020 par laquelle le syndicat AEP Estos-Ledeuix-Verdets a
Défendeur 12)	B. Majda PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2100120 La commune de Ledeuix demande l'annulation de la délibération n° 24	Maître MARBAIS Christel RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY 4072020-02 du 24 juillet 2020 par laquelle le syndicat AEP Estos-Ledeuix-Verdets a
Demandeur Défendeur 12) Titre de l'affaire Demandeur	B. Majda PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2100120 La commune de Ledeuix demande l'annulation de la délibération n° 24 rejeté sa demande de dégrèvement concernant une fuite au cimetière	Maître MARBAIS Christel RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY 4072020-02 du 24 juillet 2020 par laquelle le syndicat AEP Estos-Ledeuix-Verdets a

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 5 / 7

Date: 18/10/2024

13)	DOSSIER N° 2100538	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	La SARL AU BONHEUR D'ANIS et M. Fanine Z. demandent l'annulation de la décision du 17 novembre 2020 par laquelle le préfet des Pyrénées-Atlantiques a refusé de délivrer une autorisation de travail pour un emploi permanent "d'employé polyvalent restauration"		
	Nom des parties	Représentants	s des parties
Demandeur	SARL AU BONHEUR D'ANIS	Maître GARCIA	Claude (Cour)
	Monsieur ZOUHAIR FANINE	Maître GARCIA	Claude (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES		
14)	DOSSIER N° 2101647	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Gilbert GENTA forme opposition au titre exécutoire du 21 décembre suite d'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme	e 2020 émis par le ı	maire de la commune de Trébons pour un montant de 18 400 € à la
	Nom des parties	Représentants	s des parties
Demandeur	Monsieur GENTA Gilbert	SCP CASADEBA	AIG & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE TREBONS	SELARL SOULIE	E MAUVEZIN (Cour)
Observateur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES		

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 6 / 7

Date: 18/10/2024

15)	DOSSIER N° 2201625	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	M. et Mme C. et autres demandent l'annulation de l'arrêté du Maire de la commune de MOUGUERRE du 12 mai 2022 n°PC 064 407 21B0066 autorisant M. S. et Mme A. à construire une maison individuelle sur une parcelle cadastrée CC095p 19 rue du Hameau		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame C. Jacques et Fabienne	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame L. Guy et Catherine	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame R. Albert et Maïté	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame B. Raymond et Araceli	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur R. Jean Pierre	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur C. Jean Baptiste	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame D. Bernard et Annie	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame H. Jean et France	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame A. Jean et Annie	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur B. François	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur M. Jean-Claude	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur et Madame I. Joseph et Marie	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur B. Jean Sébastien	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
	Monsieur B. Roland	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE	
Défendeur	COMMUNE DE MOUGUERRE	SELARL ETCHE AVOCATS	
	Monsieur et Madame S. ET A. Benjamin et Charlène	Monsieur et Madame S. ET A. Benjamin et Charlène	
	Monsieur H. Lucien	Maître LOPES Joana (Cour)	

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 05/11/2024

Page: 7 / 7

Date: 18/10/2024

<u>09 heures 00</u>

16)	DOSSIER N° 2202855	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Philippe B. demande l'annulation de l'arrêté n° PC 065.388.22-B0002 du 27 octobre 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Lary-Soulan à délivré à la société CARLE ST LARY 2022 un permis de construire un bâtiment de 14 logements et de commerces sur un terrain consistant principalement en la parcelle cadastrée AD n° 1235.		
	Nom des parties	Représentants	s des parties
Demandeur	Monsieur B. Philippe	Maître MAYLIE E	Benoît (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN	SCP COURRECH & ASSOCIÉS	
	SCCV CARLE ST LARY 2022	URBI & ORBI A\	/OCATS

Arrêté le 18/10/2024 Le président du tribunal